

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Application des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) Question écrite n° 18127

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI). Le 20 mai 2024, le procureur de la CPI a réclamé officiellement plusieurs mandats d'arrêt pour présomption de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans le cadre du conflit israélo-palestinien. L'un d'eux vise notamment Benyamin Netanyahou, Premier ministre de l'État d'Israël. Or, en tant qu'État partie au statut de Rome, la France a l'obligation de coopérer avec la CPI et de mettre en œuvre ses décisions. Si ce mandat d'arrêt était confirmé par la CPI, la France contribuera-t-elle à l'application de cette décision ? Il lui demande si elle procédera notamment à l'arrestation de M. Netanyahou s'il venait à paraître sur le territoire national, comme cela est attendu d'elle pour toute personne visée par un tel mandat.

Données clés

Auteur: M. Louis Boyard

Circonscription: Val-de-Marne (3e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire

écologique et sociale

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18127

Rubrique: Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2024, page 4183 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)